

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,  
CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale

**Absents représentés** : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE  
Pierre SENNERY donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés excusés** : Basile BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

**PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ÉVACUATION PAR TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES DES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI -**

Avenant n°1 au marché public avec le groupement conjoint : SNC Ambulances  
Gapençaises - Ambulances Altitude et BBC 05 Ambulances Assistance 05

*Rapporteur : PROUVE Alain*

Vu l'article 23-3 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°52/21 du 17 juin 2021 approuvant le groupement de commande pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, La Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains ;

Considérant que selon l'enneigement et l'évacuation des blessés par les pisteurs de Serre Chevalier Vallée (SCV), les lieux de prise en charge par les ambulances sanitaires peuvent varier ;

Considérant que pour l'hiver 2021/2022, à titre exceptionnel, certains blessés ont été évacués depuis l'accès Pralong, avec l'accord de la municipalité de Puy Saint Pierre.

Considérant le courrier de SCV reçu le 16 novembre 2022 à la Mairie de Puy Saint Pierre sollicitant le rajout d'un lieu supplémentaire de prise en charge des évacuations des victimes d'accidents de ski.

**AR Prefecture**

005-210501078-20230119-01\_2023B-DE

Reçu le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'efficacité et uniquement pour les secours « coquilles » du haut du domaine skiable, il serait souhaitable que les ambulances puissent accéder *via* le chemin de Pralong. La gestion des autres secours se fera toujours par la route des Eduits ;

Considérant que l'intégration de ce nouveau lieu de prise en charge au bordereau des prix unitaires n'aura aucune incidence sur le montant du marché, étant donné que le fait d'emprunter ce lieu se substituera à celui des Eduits, sans coût supplémentaire ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commande, chacun des membres du groupement de commande est en charge de l'exécution du marché ;

Lecture est donnée de cet avenant définissant les modalités techniques et financières de chaque partie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 avec le prestataire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

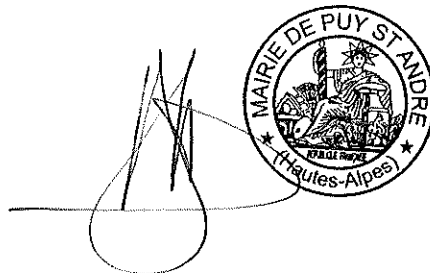
**Approuve** l'avenant n°1 au marché public relatif à la prestation de service de transports sanitaires avec le groupement conjoint composé de trois entreprises : SNC Ambulances Gapençaises, Ambulances Altitude et BBC 05-Ambulances Assistance 05, étant précisé que le mandataire solidaire est le gérant de l'entreprise SNC Ambulances Gapençaises.

**Autorise** Mme le Maire à signer cet avenant n°1 ;

**Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 23 janvier 2023  
De la publication le 23 janvier 2023

Fait à Puy Saint André le 19 janvier 2023  
Mme Le Maire  
Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is the official circular seal of the 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' in the 'Hautes-Alpes' region. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' and 'Hautes-Alpes'.